

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE



COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE
GROUPE CDG

Bd Mehdi Benbarka, Ex Béni Znassen
Espace Oudayas, Hay Riad, Rabat - MAROC
Tél. : 05 37 23 94 94 - Fax : 05 37 72 45 97
Site Web : www.cgi.ma

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE « CGI »**, société anonyme au capital de 5.665.281.700,00 DH et dont le siège social est à Rabat-Immeuble CDG, Place Moulay El Hassan, immatriculée au Registre de Commerce de Rabat sous le numéro 16.836, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 31 décembre 2021 à 10:00 heures, audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification des modalités de convocation ;
- Approbation du Projet de fusion par absorption de SAMEVIO par CGI ;
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion par absorption de SAMEVIO par CGI ;
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé ; en effet, conformément à l'article 28 des statuts, seuls les titulaires d'actions qui justifient de la propriété de leurs actions dans les cinq jours qui précèdent l'Assemblée peuvent y assister.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée telles qu'elles sont arrêtées par le Conseil d'Administration se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les modalités de sa convocation faite par le conseil d'Administration et lui en donne décharge pour toutes les formalités accomplies à cette fin.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que les explications complémentaires fournies, décide de procéder à la fusion par voie d'absorption de la société **SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION D'IMI OUADDAR « SAMEVIO »**, Société Anonyme au capital de 465.000.000,00 de dirhams, dont le siège social est situé à Rabat- Espace Oudayas, Avenue Mehdi Ben Barka, BP2177 Hay Riad , immatriculée au Registre du Commerce de Rabat sous le numéro 72.403, par la Société **COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE « CGI »**, avec date d'effet à compter du 1er janvier 2021.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du traité de fusion signé le 26 novembre 2021 entre la Société **COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE « CGI »** et la Société Absorbée **SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION D'IMI OUADDAR « SAMEVIO »**, aux termes duquel cette dernière fera apport à la société **COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE « CGI »**, à titre de fusion, de la totalité de ses biens, droits et obligations sans exception ni réserve tel que le tout existait au 31 décembre 2020, date à laquelle ont été arrêtés les comptes de la Société Absorbée, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1er janvier 2021 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport de fusion :

- Approuve purement et simplement le traité de fusion ;
- Approuve l'évaluation des apports faits, soit un apport net de 191.049.334,07 dirhams.

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, avec la date d'effet prévue, de la fusion par voie d'absorption de la société **SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION D'IMI OUADDAR « SAMEVIO »** par la société **COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE « CGI »**, telle que ladite fusion résulte du traité de fusion conclu entre la société absorbante et la société absorbée, suivant acte sous seing privé du 26 novembre 2021 et approuvé aux termes des premières résolutions ci-dessus.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION